



Traité Nedarim

Michna 5 - Chapitre 9

פותרין לאדם בכתובת אשתו. מעשה באדם שנדר מאשתו הניה,
והייתה כתובתה ארבע מאות זוז, ובאת לפני רבי עקיבה, וחייבו
ליתן לה כתובתה. אמר לו, רבי, שמונה מאות דינרין הניח לנו
אבא, נטל אחי ארבע מאות, ואני ארבע מאות; לא דייה
שטיטול היא מאתיים, ואני מאתיים. אמר לו רבי עקיבה, אפילו
אתה מוכר שיער ראשך, אתה נותן לה כתובתה. אמר אילו
הייתי יודע שהוא כן, לא הייתי נודר; והתירו רבי עקיבה.

On peut susciter le regret du vœu en rappelant à un homme qu'il doit le douaire de la femme. Ainsi, il était arrivé à quelqu'un de s'interdire toute jouissance de sa femme, dont le douaire s'élevait à 400 dinars. Au moment du divorce (qui en résulta), le cas fut exposé à Rabbi Akiva, qui déclara le mari tenu de lui rembourser son douaire. Mais celui-ci dit : « Maître, mon père a laissé après sa mort 800 dinars, sur lesquels mon frère et moi avons pris chacun 400 dinars ; ne suffirait-il pas que me femme prélève 200 dinars de mon avoir, et qu'il m'en reste 200 ? Non, lui dit Rabbi Akiva, quand tu devrais vendre les cheveux de la tête, tu dois lui rembourser son douaire entier. Si j'avais su, répliqua le mari, que j'eusse à me dépouiller ainsi complètement, je n'eus pas fait le vœu en question. » Sur quoi, Rabbi Akiva le déclara délié (et la femme permise au mari).



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions